



# CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

## INTRODUCTION

Le présent *Code de conduite des fournisseurs* (ci-après appelé le Code) énonce les attentes de la Sûreté du Québec (ci-après désignée la Sûreté) à l'égard des fournisseurs avec qui elle entretient des relations d'affaires, ainsi que de leurs sous-traitants sans égard à leur rang.

Les relations d'affaires incluent tout lien et échange entre la Sûreté et ses fournisseurs sans qu'il y ait nécessairement d'engagement contractuel.

Ce Code s'ajoute aux lois et règlements en vigueur au Québec ou aux endroits où les fournisseurs exercent leurs activités.

## L'ÉTHIQUE AU COEUR DE LA RELATION D'AFFAIRES

La Sûreté du Québec prône les **valeurs** organisationnelles suivantes :

**SERVICE** : Nous sommes animés par une volonté de nous dépasser afin de répondre aux attentes des citoyens, de nos partenaires et de nos collègues. Il est fondamental pour notre personnel policier et civil de servir, d'aider, d'être utile et disponible.

**PROFESSIONNALISME** : Nous agissons selon les règles de l'art dans nos interventions. Être à l'écoute, s'adapter au changement et se développer continuellement sont les composantes clés de notre professionnalisme.

**RESPECT** : Nous manifestons de la considération à l'égard des citoyens, de nos partenaires et de nos collègues dans l'exercice de nos fonctions. Nous respectons la dignité et les droits des personnes ainsi que les valeurs démocratiques et individuelles.

**INTÉGRITÉ** : Nous prenons en compte l'intérêt public ainsi que les valeurs et les normes de notre institution dans les décisions concernant les citoyens, nos partenaires et nos collègues. Notre comportement vise à préserver la confiance des citoyens à l'égard de notre institution.

Cela signifie que, dans le cadre de leur relation d'affaires avec la Sûreté, les fournisseurs agissent avec intégrité, honnêteté et professionnalisme, dans le respect des droits des personnes et de l'environnement.

## RÈGLES DE CONDUITE

### AGIR AVEC INTÉGRITÉ

- **Conflit d'intérêts** : Toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts ayant une incidence sur l'impartialité du personnel de la Sûreté dans la relation d'affaires doit être déclarée à la Sûreté.
- **Collusion et corruption** : Tout arrangement qui pourrait empêcher le déroulement normal de la relation d'affaires entre la Sûreté et ses fournisseurs, y compris toutes formes de corruption, d'extorsion, de truquage des soumissions, de trafic d'influence, d'obtention d'information privilégiée, de malversation et de falsification, est interdit.
- **Cadeaux, dons et invitations** : Aucun bien, faveur, espèce, service, avantage, invitation ou cadeau qui pourrait être considéré comme une source potentielle de conflit d'intérêts ne peut être offert au personnel de la Sûreté.

### AGIR AVEC LOYAUTÉ ET DILIGENCE

- **Relation d'affaires** : Les fournisseurs doivent être honnêtes, professionnels et justes dans leur relation d'affaires avec la Sûreté, notamment, en ce qui concerne le processus d'acquisition dans le cadre duquel ils doivent rendre compte avec précision de leur capacité à satisfaire toutes les obligations du contrat. De plus, toute information échangée doit être vraie, juste et ne pas être conçue pour tromper.
- **Embauche d'anciens employés de la Sûreté** : Lors de l'embauche d'un ancien employé de la Sûreté, le fournisseur doit éviter toute action qui mettrait en péril la capacité, pour cet employé, de respecter les obligations légales ou contractuelles envers la Sûreté, dont notamment son serment de discrétion qui survit après la cessation de son emploi à la Sûreté.

### RESPECTER LES PERSONNES ET LE MILIEU

- **Droits de l'homme** : Les fournisseurs veillent à :
  - traiter leur personnel de façon juste et équitable, sans distinction de sexe, de race, de couleur, d'origine, d'opinions politiques ou autres, d'orientation sexuelle, de religion ou tout autre motif de discrimination généralement reconnu ;
  - créer un environnement libre de toute forme de harcèlement, d'intimidation ou d'abus ;
  - respecter les droits de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

- **Relations de travail** : Les fournisseurs sont incités à respecter les droits des travailleurs, y compris la liberté d'association et le droit à une représentation collective et à la négociation, en s'appuyant sur les normes internationalement acceptées telles que définies dans les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). À cet égard, la Sûreté s'attend à ce que les fournisseurs aspirent à :
  - éliminer le travail forcé ou obligatoire de toute forme;
  - bannir le recours au travail des enfants et à l'exploitation des mineurs;
  - dépasser les normes entourant la législation salariale applicable ou, si aucune législation n'existe, à rémunérer les travailleurs de façon à ce qu'ils puissent subvenir à leurs besoins de base.
  
- **Santé et sécurité du travail** : Les fournisseurs sont tenus d'appliquer des normes de santé et sécurité du travail qui sont conformes aux lois et réglementations en vigueur afin d'assurer des conditions de travail salubres et sécuritaires à tous leurs employés. De plus, ils prennent des mesures adéquates pour prévenir les blessures et accidents associés au travail.
  
- **Environnement et développement durable** : Les fournisseurs respectent les lois, règlements et normes en matière d'environnement applicables et cherchent à réduire les impacts de leurs activités et produits sur l'environnement. Ils favorisent l'adoption de mesures nécessaires en vue de prévenir la pollution et de conserver et d'utiliser, le plus efficacement possible, les ressources naturelles requises pour leurs activités.

## **PROTÉGER L'INFORMATION CONFIDENTIELLE**

- **Confidentialité et divulgation de renseignements** : Les fournisseurs doivent protéger l'information confidentielle, tant les données, les droits de propriété intellectuelle que les systèmes d'information, qu'ils détiennent ou auxquels ils ont accès. La confidentialité de l'information vise toute information à caractère non public pouvant nuire à la sécurité publique et aux opérations de la Sûreté.

Les fournisseurs ne doivent pas utiliser cette information pour obtenir des gains personnels ou pour des avantages concurrentiels et ils ne peuvent pas la diffuser ou la partager avec un tiers sans l'accord préalable de la Sûreté. Ces obligations s'appliquent pendant toute la durée de la relation d'affaires et elles persistent après la fin des engagements contractuels.

- **Publicité** : Les fournisseurs doivent soumettre par écrit tout projet de publicité touchant la Sûreté à l'approbation de cette dernière. Cette exigence s'applique à tous les moyens publicitaires tels qu'enseignes et panneaux, ainsi qu'à tout média écrit, électronique ou autre.

## **TRAITER AVEC ÉQUITÉ ET COURTOISIE NOS CLIENTS, NOS EMPLOYÉS ET NOS PARTENAIRES**

- **Respect des personnes** : Les fournisseurs s'engagent à traiter les clients, les employés et les partenaires de la Sûreté avec courtoisie et équité dans leurs échanges quelle qu'en soit la forme.

## **ENGAGEMENT**

### **VALEUR CONTRACTUELLE**

Ce Code fait partie intégrante des documents contractuels et doit guider les relations d'affaires.

## **AUDIT**

La Sûreté se réserve le droit de vérifier si tous ses fournisseurs se conforment au Code. Une telle vérification sera réalisée soit par l'autoévaluation du fournisseur ou par un audit mené par la Sûreté ou par une ressource externe désignée par celle-ci, laquelle pourra visiter les installations du fournisseur.

## **SANCTION**

Tout manquement au présent Code est susceptible de sanction par la Sûreté, pouvant aller du simple avertissement jusqu'à la résiliation du contrat avec défaut du fournisseur.

## **SIGNALEMENT**

Pour signaler toute préoccupation ou toute transgression potentielle ou réelle relative au présent Code, communiquer avec la Direction des normes professionnelles au 514-598-4900.

## **CONCLUSION**

Ce Code ne couvre pas l'ensemble des situations auxquelles les fournisseurs peuvent être exposés dans leur relation d'affaires avec la Sûreté et ne les dispense en rien de respecter l'esprit de ce Code et les valeurs de l'entreprise.

Pour tout renseignement additionnel, les fournisseurs sont invités à consulter le site internet du Secrétariat du Conseil du trésor du gouvernement du Québec, à la section « Faire affaire avec l'État ».